Démarches administratives pour mariage et divorce

Par Visiteur

Je suis française. Divorcée . J'habite Nice. Je me marie avec un anglais en Grande Bretagne à Folkestone dans le Kent. Quelles sont les démarches administratives? Merci

---
Par Visiteur

Bonjour madame,

Juridiquement parlant, vous n'avez aucune démarche à accomplir en France. Les papiers à fournir sont en principe demandés par l'autorité qui va vous marier en Angleterre.

Votre futur mari doit donc se rapprocher de cet autorité afin de savoir si toutes les conditions sont remplies (les autorités sont parfois plus sévères lorsqu'un de leur ressortissant se marie avec une étrangère mais étant française, cela ne devrait pas vous poser trop de problèmes).

Bien cordialement.

Par Visiteur

Ce n'est pas une réponse à ma question. Je vous demandais justement quelles démarches allait me demander la G.B.

Par Visiteur

Bonjour madame,

Pour le mariage en lui même, il convient de procéder selon les formalités propres à la législation Anglaise. En principe, il vous sera demandé votre carte d'identité ainsi que deux extraits de naissance de moins de 3 mois.

Vous devrez en outre obtenir un certificat de capacité à mariage auprès du consulat français du lieu ou vous allez vous marier.

Vous devrez également publier les bans en angleterre ainsi qu'en france (si vous souhaitez vivre en France) au moins 10 jours avant le mariage.

Après le mariage, vous devrez le signler auprès du consulat français afin de procéder à la transcription su vous voulez que le mariage soit reconnu en France.

Bien cordialement.